

Règlement du Jeu Concours **« Rentrée Scolaire 2026 »**

Voici le règlement du jeu-concours organisé par la Société Transdev Seine-Eure, dont le siège social est situé Rue de Léry à INCARVILLE • Tél. 02.32.40.48.40 • Fax 02.32.40.48.04

ARTICLE 1

La Société Transdev Seine-Eure dont le siège social est situé Rue de Léry à INCARVILLE, organise un jeu concours, pour la rentrée scolaire, du 16/06/2026 au 31/07/2026. Ce jeu-concours est avec obligation d'achat.

ARTICLE 2

La participation est ouverte à toute personne physique majeure (plus de 18 ans) et mineure sous la condition suspensive de l'autorisation parentale et résidant en France métropolitaine, exceptés les salariés de Transdev Seine-Eure et les membres de leur famille en lien direct.

ARTICLE 3

Pour participer au tirage au sort, les participants doivent avoir procédé à l'achat d'un abonnement annuel MOUV' JEUNE -26 ANS à vocation scolaire d'une valeur commerciale de 115€ TTC, entre le 16/06/2026 et 31/07/2026, en agence commerciale, sur la e-boutique semo-mobilité ou sur l'application mobile semo-mobilité.

Une seule participation par individu (même nom, prénom et foyer) et par type d'abonnement sera prise en compte pour la participation au jeu.

ARTICLE 4

La détermination du gagnant se fera le lundi 07/09/2026 par un ou une représentant(e) de la société Transdev Seine-Eure.

ARTICLE 5

Définition des lots : Les lot n°1 et n°2 sont le remboursement d'un abonnement annuel MOUV' JEUNE -26 ANS d'une valeur commerciale de 115€ TTC.

Attribution des lots : Les 2 gagnants qui auront été tirés au sort recevront le remboursement de leur abonnement par virement bancaire ou chèque postal.

ARTICLE 6

En aucun cas, les lots ne pourront être échangés contre tout autre article.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation, ce que les gagnants reconnaissent expressément.

Transdev Seine Eure

Rue de Léry
27400 Incarville – France
Tél. : 02 32 40 48 40
www.semo-mobilité.fr

ARTICLE 7

Les gagnants seront informés par courriel de leur victoire.

ARTICLE 8

La société organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des gagnants, de même en ce qui concerne un éventuel litige financier ou juridique avec la société Transdev Seine-Eure, et de procéder à leur élimination.

ARTICLE 9

Les noms des trois gagnants pourront être affichés sur le site internet (<https://www.semo-mobilite.com/>) ou la page Facebook semo (<https://www.facebook.com/reseausemo.fr/>).

ARTICLE 10

Les gagnants autorisent la société Transdev Seine-Eure à utiliser leur nom sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise du prix. En cas de refus, les gagnants renoncent expressément à leur gain.

ARTICLE 11

La participation au jeu-concours implique l'acceptation complète et sans réserve de son règlement complet disponible auprès des agences semo ainsi que sur le site internet <https://www.semo-mobilite.fr/>.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas d'indisponibilité du jeu, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'impossibilité pour le gagnant de venir retirer la dotation sur place, d'erreur d'acheminement des lots, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site Internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants. Les données personnelles respectent la RGPD et ne seront utilisées que dans le cadre de ce jeu.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Transdev Seine Eure

Rue de Léry
27400 Incarville – France
Tél. : 02 32 40 48 40
www.semo-mobilite.fr

ARTICLE 12

Le règlement complet peut-être obtenu sur simple demande écrite auprès de l'agence commerciale semo, située 2 A/B boulevard de Crosne, 27400 Louviers. Le remboursement du timbre se fera sur simple demande écrite au tarif économique en vigueur. Il ne sera remboursé qu'une seule participation par foyer.

ARTICLE 13

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants peuvent exercer leurs droits de consultation, de rectification, d'opposition, de suppression, de limitation du traitement et à la portabilité, dans les conditions de la réglementation applicable, sur leurs données à caractère personnel, en adressant une demande mentionnant leurs nom, prénom, adresse et en joignant une copie d'un justificatif d'identité, par le moyen de leur choix :

- Par courrier postal à Transdev Normandie Interurbain : 10 Boulevard Industriel, 76304, Sotteville-lès-Rouen
- Par courrier électronique à : donneesdpo.normandie@transdev.com

ARTICLE 14

La société organisatrice se réserve le droit à tout moment, notamment en cas de force majeure, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter le jeu.

ARTICLE 15

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par Transdev Seine-Eure dont les décisions sont sans appel.

Fait à Incarville, le 16/06/2026